



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS N° 794-18, 860-06 et 963-01

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier-adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 mai 2023, les règlements suivants :

794-18 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DESCENTE À BATEAUX DU PARC CHARBONNEAU;

860-06 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 860-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1 « APPLICATION » ;

963-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 963 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023.

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

DONNÉ À ROSEMÈRE CE 8 JUIN 2023.

Le greffier-adjoint,

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins